



2939

N° 3247 des revendications.

Enquête concernant la terre Eukoopana portant le N° 3247 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magaw, cultigaten, à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eukoopana appartient au N° Nitete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magaw, cultigaten, à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

2940

N° 3248 des revendications.

Enquête concernant la terre Pohueceva portant le N° 3248 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magaw, cultigaten, à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohueceva appartient au N° Nitete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magaw, cultigaten, à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

2941

N° 3249 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahamea portant le N° 3249 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magaw, cultigaten, à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahamea appartient au N° Nitete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magaw, cultigaten, à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



N° 3250 des revendications.

Enquête concernant la terre Avatahi portant le N° 3250 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Avatahi appartient au N° Vitete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2943

N° 3251 des revendications.

Enquête concernant la terre Teumupuaa portant le N° 3251 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teumupuaa appartient à la N° Ciapu. Pelagie qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

+  
Le N° Teakeani Flavien ne s'étant pas présenté à l'appel de son nom n'a pu prouver des témoins pour prouver sa possession effective.

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2944

N° 3253 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetohua portant le N° 3253 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tetohua appartient une partie au N° Tomoefitu Velatio.

„ L'autre partie à la N° Utuheiehi Rou, qui sont chacun la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont revendiqués.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



2945

N° 3254 des revendications.

Enquête concernant la tene Toubahi portant le N° 3254 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toubahi appartient au N° Hagetitoi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nerefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

2946

N° 3255 des revendications.

Enquête concernant la tene Teuaiti portant le N° 3255 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teuaiti appartient au N° Hagetitoi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nerefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

2947

N° 3256 des revendications.

Enquête concernant la tene Tchaoto portant le N° 3256 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tchaoto appartient au N° Hagetitoi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nerefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*



N° 3257 des revendications.

Enquête concernant la terre Hehetegei portant le N° 3257 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuilles mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magne, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hehetegei appartient au N° Hegetotoi qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefita, magne, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and names]*

N° 2949

N° 3258 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiaua (partie) portant le N° 3258 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuilles mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magne, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaiaua appartient à la N° Tahiatohotua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefita, magne, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and names]*

N° 2950

N° 3259 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiteko (partie) portant le N° 3259 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuilles mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magne, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaiteko appartient à la N° Tahiatohotua Heline qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefita, magne, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and names]*



2951

N° 3260 des revendications.

Enquête concernant la terre Teiviroa portant le N° 3260 des revendications.  
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Teiviroa appartient à la N° Tahiatohoatua qui en a la possession effective depuis longtemps.  
2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

N° 2952

N° 3261 des revendications.

Enquête concernant la terre Teiviroa portant le N° 3261 des revendications.  
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Teiviroa Püpii appartient à la nommée Tahiatohoatua qui en a la possession effective depuis longtemps.  
2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

Püpii  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

Rayé deux mots nuls.

N° 2953

N° 3262 des revendications.

Enquête concernant la terre Taupo portant le N° 3262 des revendications.  
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Taupo appartient au N° Meatururi Hilaris qui en a la possession effective depuis longtemps...  
2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*



N° 3263 des revendications.

Enquête concernant la terre Paianuu portant le N° 3263 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

„ La terre Paianuu appartient au N° Maturuu qui „ la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui „ ont fait un partage „

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2955)

N° 3264 des revendications.

Enquête concernant les terres Kakaooaka, Pahio (partie) et Hirakoa portant le N° 3264 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent au „ Sieur Mohuhu Donato, décédé en laissant sept héritiers qui „ sont : Makahonu, Tairhoe, Vaatini, Tukoharani, „ Teupooheema, Triatuu et Napei qui sont dans „ l'indigénat.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2956)

N° 3265 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatataka portant le N° 3265 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teatataka appartenait au Sieur „ Mohuhu Donato décédé en laissant sept héritiers qui „ sont : Makahonu, Tairhoe, Vaatini, Tukoharani, Teupooheema, „ Triatuu et Napei qui sont dans l'indigénat.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

N° 2957

Enquête concernant la terre Meiarui portant le N° 3266 des revendications.

N° 3266 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meiarui appartenait au N° Mohuhu Donato décédé en laissant sept héritiers qui sont : Makahonu, Taitkoe, Vaatini, Tukohemani, Tempoohema, Tiatu et Rapai qui sont dans l'indigénat.

2° Neofitu, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

N° 2958

Enquête concernant la terre Papere portant le N° 3267 des revendications.

N° 3267 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papere appartenait au N° Mohuhu Donato décédé en laissant sept héritiers qui sont : Makahonu, Taitkoe, Vaatini, Tukohemani, Tempoohema, Tiatu, et Rapai qui sont dans l'indigénat.

2° Neofitu, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

N° 2959

Enquête concernant la terre Kahaeva portant le N° 3268 des revendications.

N° 3268 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kahaeva appartenait au N° Mohuhu



„Donato décidé en laissant sept autres héritiers qui sont: Makoamu, Taikoe, Vaatini, Tukohani, Tempoehema, Triatu et Napei qui sont dans l'indigence.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2960

N° 3269 des revendications.

Enquête concernant la terre Koomaega portant le N° 3269 des revendications.

Depuis huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

„La terre Koomaega appartenait au N° Mokuhu Donato décidé en laissant sept autres héritiers qui sont: Makoamu, Taikoe, Vaatini, Tukohani, Tempoehema, Triatu et Napei qui sont dans l'indigence.

2° Neofitu, majeur, cultivateur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Raqi un mot nul.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2961

N° 3270 des revendications.

Enquête concernant la terre Tataa portant le N° 3270 des revendications.

Depuis huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu: 1° Nitutai, majeur, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

„La terre Tataa appartenait au N° Mokuhu Donato décidé en laissant sept héritiers qui sont: Makoamu, Taikoe, Vaatini, Tukohani, Tempoehema, Triatu et Napei qui sont dans l'indigence.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2962

N° 3272 des revendications.

Enquête concernant la terre Atuora portant le N° 3272 des revendications.

Depuis huit trois juillet mil neuf cent cinq





ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Atuona appartient au N° Timauotohetia Sébastien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

N° 2963

N° 3273 des revendications.

Enquête concernant la terre Anatakua, Vaioacupe portant le N° 3273 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Anatakua et Vaioacupe appartiennent au N° Timauotohetia Sébastien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu, qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

N° 2964

N° 3274 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuina portant le N° 3274 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuina (partie) appartient au N° Timauotohetia Sébastien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures]*

N° 2965

N° 3275 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetaiputa portant le N° 3275 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq



sont comparus :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tetairuta appartient au M<sup>e</sup> Timaugetohetia Sébastien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 2966)

N° 3276 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaivoe portant le N° 3276 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq sont comparus :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaivoe appartient à la M<sup>e</sup> Tuahée Marie Madeline qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 2967)

N° 3277 des revendications.

Enquête concernant la terre Papaei portant le N° 3277 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq sont comparus :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Papaei appartient à la M<sup>e</sup> Tuahée Marie Madeline qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



2968

N° 3278 des revendications.

### Enquête concernant la terre Utukua portant le N° 3278 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utukua appartient au N° Tefienui Antoine qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2969

N° 3279 des revendications.

### Enquête concernant la terre Tapikea portant le N° 3279 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapikea appartient au N° Tefienui Antoine qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2970

N° 3280 des revendications.

### Enquête concernant la terre Facia portant le N° 3280 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Facia appartient au N° Tefienui Antoine qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 3281 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaimaamea portant le N° 3281 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaimaamea appartient au N° Cékienui Antoine qui la tient de sa mère décedée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Necefite, majour, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2972

N° 3282 des revendications.

Enquête concernant la terre Pavillo portant le N° 3282 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

La terre Pavillo appartient au N° Cékienui Antoine qui la tient de sa mère décedée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Necefite, majour, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2973

N° 3283 des revendications.

Enquête concernant les terres Tukuoatu, Tuairi et Tetauairo portant le N° 3283 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Nomme Katotete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefite, majour, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2974

N° 3284 des revendications.

Enquête concernant les terres Tokuaa et Anaotaatini portant le N° 3284 des revendications.

Ces deux lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur, à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur Katotite Michel qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Neoefitu, majeur, cultivateur, à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2975

N° 3291 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanakio (partie), Anaa, Anahu, Hapitia, Tepomui, Hanapeto, Tapahetooa, Tounene, Vaifimataea, Tutamuis, Hanaketo, Vaitafeta, Faomaho, Fitimui, Teapanoa, Faakua, Paena, Tepati, Tutaemenahi, Teoman, Tiewa, Anakahaka, Vaimutu, Tanavaoaa, Kalupian, Metietanaoho, Anapan, Turaahai, Atavan, Vaitoua, Hawaii, Monitea, Vaitouaha, Tuntou, et Teavaieuea portant le N° 3291 des revendications.

Ces deux lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur, à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>me</sup> Citigei Veronique qui les tiennent de sa mère décédée, en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. ”

2° Neoefitu, majeur, cultivateur, à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2976

N° 3292 des revendications

Enquête concernant la terre Teikitannuapiocinui portant le N° 3292 des revendications.

Ces deux lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur, à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre ci-dessus désignée appartient au N° Neoeimui Jean Baptiste qui en a la possession effective depuis longtemps. ”

2° Neoefitu, majeur, cultivateur, à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative



iti loue et avie le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signature]* *[Handwritten signature]*

(N° 2977)

Enquête concernant les terres Moemoepava  
à Hehiau portant le N° 3293 des revendications.

N° 3293 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

à Hehiau

*[Handwritten signature]*

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Moemoepava, appartenant à la N<sup>ie</sup> Tahiaauna  
„ tua qui la tient de sa mère Teupouotohetia décidée sans autres  
„ héritiers... ”

2° Nevefite, maguer, cultivateur à Hapatonu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
loue et avie le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signature]* *[Handwritten signature]*

(N° 2978)

Enquête concernant les terres Hionaha et  
Nicutomou portant le N° 3294 des revendications.

N° 3294 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la  
N<sup>ie</sup> Tahiaaunatua qui les tient de sa mère Teupouotohetia  
„ décidée sans autres héritiers... ”

2° Nevefite, maguer, cultivateur à Hapatonu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
loue et avie le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signature]* *[Handwritten signature]*

(N° 2979)

Enquête concernant les terres Hanahete,  
Mataiaa, Teagairu, Favari portant le N° 3295  
des revendications.

N° 3295 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la  
N<sup>ie</sup> Tahiaaunatua qui les tient de sa mère Teupouotohetia  
„ décidée sans autres héritiers... ”



2<sup>e</sup> Neofitu, magus, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2980

N<sup>o</sup> 3296 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanatuna (partie), Tahema, Maiomoo et Heiope portant le N<sup>o</sup> 3296 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Hitutai, magus, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N<sup>ie</sup> Tahiaauatua qui les tiennent de sa mère décédée sans autres héritiers... »

2<sup>e</sup> Neofitu, magus, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2981

N<sup>o</sup> 3297 des revendications.

Enquête concernant la terre Aiohako portant le N<sup>o</sup> 3297 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Hitutai, magus, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aiohako appartient au N<sup>o</sup> Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>e</sup> Neofitu, magus, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2982

N<sup>o</sup> 3298 des revendications.

Enquête concernant la terre Ruitira portant le N<sup>o</sup> 3298 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>er</sup> Hitutai, magus, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ruitira appartient au N<sup>o</sup> Popoi Virgile »



qui en a la possession effective depuis longtemps.  
 2° Neofitu, orateur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and dates]*

N° 2983

N° 3299 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahiti portant le N° 3299 des revendications.  
 Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, orateur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:  
 "La terre Tahiti appartient au N° Topoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps."  
 2° Neofitu, orateur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and dates]*

N° 2984

N° 3300 des revendications.

Enquête concernant la terre Hanaea portant le N° 3300 des revendications.  
 Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, orateur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:  
 "La terre Hanaea appartient au N° Topoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps."  
 2° Neofitu, orateur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and dates]*

N° 2985

N° 3301 des revendications.

Enquête concernant la terre Nuiake portant le N° 3301 des revendications.  
 Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, orateur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:  
 "La terre Nuiake appartient au N° Topoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps."  
 Les membres de la Commission.





2° Necefitu, magne, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 2986)

N° 3302 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuana portant le N° 3302 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

+ la terre

*[Signature]*

1° Hitutai, magne, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuana appartient au N° Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefitu, magne, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 2987)

N° 3303 des revendications.

Enquête concernant la terre Tekouhau portant le N° 3303 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magne, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tekouhau appartient au N° Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefitu, magne, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 2988)

N° 3304 des revendications.

Enquête concernant la terre Hamena portant le N° 3304 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magne, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hamena appartient au N° Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefitu, magne, cultigateur à Vaitahu qui, après



serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2989

N° 3305 des revendications.

Enquête concernant la terre Faemutueu portant le N° 3305 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faemutueu appartient à la nommée Tereheitete Philomine qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2990

N° 3306 des revendications.

Enquête concernant la terre Tereueue portant le N° 3306 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tereueue appartient à la nommée Tereheitete Philomine qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2991

N° 3307 des revendications.

Enquête concernant la terre Tikiei portant le N° 3307 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tikiei appartient à la N<sup>ie</sup> Tereheitete Philomine qui en a la possession effective depuis longtemps... „



2° Necefitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2992

Enquête concernant la terre Parakoa portant le N° 3308 des revendications.

N° 3308 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Parakoa appartient à la N<sup>ie</sup> Tevuhitete Philomène qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2993

Enquête concernant la terre Kakavee (partie) portant le N° 3309 des revendications.

N° 3309 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kakavee appartient à la N<sup>ie</sup> Tiahoua, Marie-Antoinette qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2994

Enquête concernant la terre Fatouape portant le N° 3310 des revendications.

N° 3310 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatouape appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiatoatua Léa qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui,



après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2995)

N° 3311 des revendications.

Enquête concernant les terres Tokuti et  
 Maanega portant le N° 3311 des revendications.

Aujourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Tokuti et Maanega appartiennent au N°  
 „ Mohuhu Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neesifitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après  
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2996

N° 3312 des revendications.

Enquête concernant la terre Motutapu  
 portant le N° 3312 des revendications.

Aujourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Motutapu appartient au N° Mohuhu  
 „ qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neesifitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2997

N° 3313 des revendications.

Enquête concernant la terre Teivioa  
 portant le N° 3313 des revendications.

Aujourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teivioa appartient au N° Mohuhu  
 „ Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neesifitu, majeur, cultivateur à Hapatoni  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

N° 2998

N° 3314 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tumoo* portant  
le n° 3314 des revendications.

Ces jours, lui, trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° *Hitutai*, majour, cultivateur à *Hapaton* qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tumoo* appartient au N° *Mohuho*  
« *Etieme* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majour, cultivateur à *Hapaton* qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

N° 2999

N° 3315 des revendications.

Enquête concernant la terre *Manui*  
portant le n° 3315 des revendications.

Ces jours, lui, trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° *Hitutai*, majour, cultivateur à *Hapaton* qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Manui* appartient au N° *Mohuho* *Etieme*  
« qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majour, cultivateur à *Vaitahu* qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

N° 3000

N° 3316 des revendications.

Enquête concernant la terre *Faetahuna*  
portant le n° 3316 des revendications.

Ces jours, lui, trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° *Hitutai*, majour, cultivateur à *Hapaton* qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Faetahuna* appartient au N° *Mohuho* *Etieme*  
« qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majour, cultivateur à *Vaitahu* qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été



close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3001)

N° 3317 des revendications.

Enquête concernant la terre Taveuafaiti portant le N° 3317 des revendications.

Ces jours lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taveuafaiti appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3002)

N° 3318 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapai portant le N° 3318 des revendications.

Ces jours lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapai appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3003)

N° 3319 des revendications.

Enquête concernant la terre Teavatai portant le N° 3319 des revendications.

Ces jours lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teavatai appartient au N° Haitete Grigore qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*



N° 3321 des revendications.

Enquête concernant le tenus Managai,  
Faeko A Utukua portant le N° 3321 des revendications.  
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenus ci-dessus désignées, appartiennent à la M<sup>me</sup>  
Tavahi Turpete qui les tient de la M<sup>me</sup> Kahau Amette qui,  
ici présente reconnaît la donation. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Taitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3005

N° 3322 des revendications.

Enquête concernant le tenus Punamu  
portant le N° 3322 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tenus Punamu, appartient à la M<sup>me</sup> Tavahi  
Turpete qui la tient de la M<sup>me</sup> Kahau Amette qui, ici présente  
reconnaît la donation. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3006

N° 3323 des revendications.

Enquête concernant le tenus Vaitekia portant  
le N° 3323 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La tenus Vaitekia appartient à la M<sup>me</sup> Tavahi Turpete  
qui la tient de la M<sup>me</sup> Kahau Amette qui ici présente reconnaît  
la donation. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 3324 des revendications.

Enquête concernant la terre Puamau portant le N° 3324 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puamau appartient au N° Patisi Sylvain qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 3008)

N° 3325 des revendications.

Enquête concernant la terre Fouava portant le N° 3325 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fouava appartient au N° Patisi Sylvain qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 3009)

N° 3326 des revendications.

Enquête concernant la terre Faovani portant le N° 3326 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faovani appartient au N° Patisi Sylvain qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*





110

N° 3327 des revendications.

Enquête concernant la tene Titoamo portant le n° 3327 des revendications.

Cyours' lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Titoamo appartient au M<sup>e</sup> Tatio Sylvain qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3011

N° 3328 des revendications

Enquête concernant les tene Mace et Teohia portant le n° 3328 des revendications.

Cyours' lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tene Mace et Teohia - appartiennent au M<sup>e</sup> Mahiatiu Grigoire qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3012

N° 3329 des revendications

Enquête concernant la tene Toata portant le n° 3329 des revendications.

Cyours' lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toata appartient à la M<sup>e</sup> Haputete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



3013

N° 3330 des revendications.

Enquête concernant la tene Matenaokei portant le N° 3330 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, mafun, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Matenaokei appartient au N° Makue Samuel qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Nevefite, mafun, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3014

N° 3331 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanaaeae portant le N° 3331 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, mafun, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hanaaeae appartient à la N° Taihanani Camille qui la tient de la N° Tahiatohoaatua Marie Madeleine qui ici présente reconnaît la donation. »

2° Nevefite, mafun, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3015

N° 3332 des revendications.

Enquête concernant les tene Tetaha, Taetune nuu, Vaitoava, Anuitaha et Moehae portant le N° 3332 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, mafun, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tene ci dessus désignées appartiennent à la N° Taihanani Camille qui la tient de la N° Tahiatohoaatua qui ici présente reconnaît la donation. »

2° Nevefite, mafun, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

*[Signatures]*



3016

N° 3333 des revendications.

Enquête concernant la terre Hapeiaha (partie)  
portant le N° 3333 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hapeiaha appartient au N° Tetuatoho -  
- eimui, Taurahiam, Rapiu qui la tient de sa mère décédée  
sans autres héritiers .. »

2° Nevefitu, maguer, cultivateur à Taitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3017

N° 3334 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetaataa portant  
le N° 3334 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetaataa appartient au N° Tetuatoho -  
- eimui, Taurahiam Tavier qui la tient de sa mère décédée  
sans autres héritiers .. »

2° Nevefitu, maguer, cultivateur à Taitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3018

N° 3335 des revendications.

Enquête concernant la terre Fapuaiehe  
portant le N° 3335 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fapuaiehe appartient à la N° Tetemau  
« Sabine qui la tient de son père décédé en laissant un autre  
héritier qui ont fait un partage .. »

2° Nevefitu, maguer, cultivateur à Taitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



3019

N° 3336 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaea, Tuhirau, Papoanee, Tetemaru, Tapaakua, Houkoe portant le N° 3336 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées - appartiennent au N° Favaotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 3020

N° 3337 des revendications.

Enquête concernant les terres Tutuaetu, Anuha, Totuhipoe portant le N° 3337 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Favaotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. Eofafa Lion qui les tient du N° Teiotohetia Lion, qui ici présent reconnaît la donation.

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Apparus neuf mots rajés nuls.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 3021

N° 3338 des revendications.

Enquête concernant les terres Kahaeva, Teponoa, Teasmanoha portant le N° 3338 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Kahaeva, Teponoa, Teasmanoha appartiennent à la N° Tahiatanani qui les tient du N° Teiotohetia Lion qui ici présent reconnaît la donation.

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]*

N° 3339 des revendications.

Enquête concernant les terres Kuakua et  
Tofataioe portant le N° 3339 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Mitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Nomini  
« Teiothetia Lion qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3023

N° 3340 des revendications

Enquête concernant la terre Teiginui  
portant le N° 3340 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Mitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teiginui appartient au N° Tumociti Jacob  
« qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3024

N° 3341 des revendications.

Enquête concernant les terres Punaau, Tetoi,  
A Temae portant le N° 3341 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Mitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N°  
« Timangaihanu Louis qui les tient de sa mère décédée  
« en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



3025

N° 3342 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepiapa et Mounaturea portant le N° 3342 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Timangaihan Louis qui les tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3026

N° 3343 des revendications.

Enquête concernant la terre Faepapai portant le N° 3343 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faepapai appartient au N° Timangaihan Louis qui la tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3027

N° 3344 des revendications.

Enquête concernant les terres Teehiauihi, Vaitutuma, Meitahi, Meitaruahei, Faahinano

portant le N° 3344 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Timangaihan Louis qui les tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3345 des revendications.

Enquête concernant les terres Utumenini, Fitinui (partie) Faeci, Facanani, Mamaitouo portant le N° 3345 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus mentionnées appartiennent au N° Tupamikehu Lion qui en a la possession effective depuis « longtemps » »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3029

N° 3346 des revendications.

Enquête concernant la terre Mouna portant le N° 3346 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mouna appartient au N° Tupamikehu Lion qui en a la possession effective depuis longtemps » »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3030

N° 3347 des revendications.

Enquête concernant les terres Pouau (partie) à Punahoi portant le N° 3347 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Pouau (partie) à Punahoi appartiennent au N° Tupamikehu Lion qui en a la possession effective » »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



3031

N° 3348 des revendications.

Enquête concernant la terre Terepapa portant le N° 3348 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Terepapa appartient au N° Tauritauata Pitorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

3032

N° 3349 des revendications.

Enquête concernant les terres Topohake et Tahutai portant le N° 3349 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres citées mentionnées appartiennent au N° Tauritauata Pitorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

3033

N° 3350 des revendications.

Enquête concernant la terre Pohokua portant le N° 3350 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohokua appartient au N° Tauritauata Pitorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*





3034

N° 3351 des revendications.

Enquête concernant les terres Aahuti, Teaki,  
 Teapaotehuero, Hamitike, Teigioa, Paikau, Vaiaga,  
 Mahirui portant le N° 3351 des revendications.  
 Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapaton  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N°  
 Tauraitauata Petorio qui la tient de sa mère décédée  
 en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3035

N° 3352 des revendications

Enquête concernant les terres Oehau (partie)  
 Temiouu, Teagaitene (partie) portant le N° 3352  
 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapaton  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N°  
 Tauraitauata Petorio qui la tient de sa mère décédée en  
 laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui,  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3036

N° 3353 des revendications.

Enquête concernant les terres Ataega, Tekuuhou,  
 Tapahu, Vaitiana et Tunata portant le N° 3353 des  
 revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Hitutai, magere, cultivateur à Hapaton  
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au  
 N° Tauraitauata Petorio qui la tient de sa mère décédée  
 en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui  
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative



a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and initials]*

N° 3037

N° 3354 des revendications.

Enquête concernant la terre Tefaonui portant le N° 3354 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tefaonui appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiaomiti Julie qui la tient de sa mère Papahina décidée en laissant neuf autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures and initials]*

N° 3038

N° 3355 des revendications.

Enquête concernant la terre Faumatuu portant le N° 3355 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faumatuu appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiaomiti Julie qui la tient de sa mère Papahina décidée en laissant neuf autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Handwritten signatures and initials]*

N° 3039

N° 3356 des revendications.

Enquête concernant la terre Faekapa portant le N° 3356 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faekapa appartient à la N<sup>ie</sup> Tahiaomiti Julie qui la tient de sa mère Papahina décidée en laissant neuf autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu



qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3040)

N° 3357  
des revendications

Enquête concernant la terre Tepounui portant le N° 3357 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepounui appartient à la N<sup>ie</sup> Tahua-  
« comitete qui la tient de sa mère décidée en laissant neuf  
« autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neoesitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3041)

N° 3358 des revendications.

Enquête concernant les terres Faouroumi et Hahi portant le N° 3358 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N<sup>ie</sup> Mahitete  
« Karoro qui les tient de la N<sup>ie</sup> de la N<sup>ie</sup> Tahiafaiani Marceline  
« décidée en laissant deux frères pour lui succéder, les N<sup>ies</sup>  
« Tasa et Titigei, qui ici présents renoncent à leurs droits en  
« faveur du N<sup>ie</sup> Mahitete Karoro.

2° Neoesitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

Rayer trois mots au-dessus.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3042)

N° 3359 des revendications.

Enquête concernant les terres Muake, Upenoui portant le N° 3359 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui



qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N<sup>o</sup> Mahitete Karoro qui les tient de la N<sup>o</sup> Tahiafaiani Marceline décidé en laissant pour lui succéder deux frères les N<sup>os</sup> Tava et Titigei qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sieur Mahitete.

2<sup>o</sup> Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N<sup>o</sup> 3043

N<sup>o</sup> 3360 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanahio (partie) Ofohoa, Hapapatoo, Tauotae, Tuairiteioe, Tahutai, Faeanimau, Vaipuaahi portant le N<sup>o</sup> 3360 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hikutai, majeur, cultivateur à Hapatomu - qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N<sup>o</sup> Mahitete Karoro qui les tient de la N<sup>o</sup> Tahiafaiani Marceline décidé en laissant pour lui succéder deux frères les N<sup>os</sup> Tava et Titigei qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sieur Mahitete.

2<sup>o</sup> Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N<sup>o</sup> 3044

N<sup>o</sup> 3361 des revendications.

Enquête concernant les terres Punaakemo, Teaaoto, Muokoe et Teigipoto portant le N<sup>o</sup> 3361 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hikutai, majeur, cultivateur à Hapatomu - qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N<sup>o</sup> Mahitete Karoro qui les tient de la N<sup>o</sup> Tahiafaiani Marceline décidé en laissant pour lui succéder deux frères les N<sup>os</sup> Tava et Titigei qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sieur Mahitete.

2<sup>o</sup> Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative



a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3045

Enquête concernant la terre Vaioani portant  
le N° 3362 des revendications.

N° 3362 des revendications

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Vaioani appartient au N° Mahitete Karoro  
qui la tient de la N° Tahiafaiani Marehine décédée en laissant pour  
lui succéder deux frères la N° Tava et Titiquei qui ici présents  
renoncent à leurs droits en faveur du Sieur Mahitete.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3046

Enquête concernant la terre Maouti portant  
le N° 3363 des revendications.

N° 3363 des revendications

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Maouti appartient au N° Veikoeke Mare  
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3047

Enquête concernant la terre Toiamai portant  
le N° 3364 des revendications.

N° 3364 des revendications

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Toiamai appartient au N° Faaoatoketia  
Seprim qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3048

N° 3365 des revendications.

Enquête concernant la terre Taipehea portant le n° 3365 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taipehea appartient au N° Tacaotoheta qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3049

N° 3366 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetainui portant le n° 3366 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetainui appartient au N° Tiatete qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3050

N° 3367 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiohima portant le n° 3367 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiohima appartient au N° Tiatete qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative



a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

(N° 3051)

Enquête concernant la terre Mataniumea portant le N° 3368 des revendications.

N° 3368 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Mataniumea appartient au N° Tiatete qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Neofitu, magere, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

(N° 3052)

Enquête concernant la terre Faeci portant le N° 3369 des revendications.

N° 3369 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faeci appartient au N° Tiatete qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Neofitu, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

(N° 3053)

Enquête concernant la terre Toheeva portant le N° 3370 des revendications.

N° 3370 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Toheeva appartient au N° Tiatete qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Neofitu, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



3054

N° 3371 des revendications.

Enquête concernant la terre Faone, Faeti, Vainuu portant le N° 3371 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartenait aux N°s Kaucinui, Paitete A Moïhe qui la tiennent de leur mère décédée, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 3055

N° 3372 des revendications.

Enquête concernant la terre Kaviac portant le N° 3372 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaviac appartenait à la N°e Keurani décédée en laissant trois héritiers les N°s Kaucinui, Paitete, Moïhe qui sont dans l'indigénat. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 3056

N° 3373 des revendications.

Enquête concernant la terre Epeo portant le N° 3373 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Epeo appartenait à la N°e Keurani décédée en laissant trois héritiers les N°s Kaucinui, Paitete, Moïhe qui sont dans l'indigénat. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*





3057

N° 3374 des revendications.

Enquête concernant la tene Teivioa portant le N° 3374 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teivioa appartenait à la N° Kevani deidie en laissant trois héritiers les N° Kavinui, Taitete et Moihe qui sont dans l'indigition .

2° Nevefite, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3058

N° 3375 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanahoupe portant le N° 3375 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Hanahoupe appartenait à la N° Kevani deidie en laissant trois héritiers les N° Kavinui, Taitete et Moihe qui sont dans l'indigition .

2° Nevefite, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 3059

N° 3379 des revendications.

Enquête concernant les tene Touae, Tuatahi (partie) Tuahauhau portant le N° 3379 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tene ci. dessus d'origine appartiennent au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps .

2° Nevefite, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



060

N° 3380 des revendications.

Enquête concernant la terre Faepuho portant le N° 3380 des revendications.

Ces jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faepuho appartient au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neepitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 3061

N° 3381 des revendications.

Enquête concernant les terres Nirooa, Amohua, Tetratua portant le N° 3381 des revendications.

Ces jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neepitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 3062

N° 3382 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaiferua et Ooi portant le N° 3382 des revendications.

Ces jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neepitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*



3063

N° 3383 des revendications.

Enquête concernant la terre Kipuriki,  
Hanapio, Waataui portant le n° 3383 des revendications.  
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont

comparu :

1° Hitutai, majors, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Nomme  
Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majors, cultivateur à Taitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
D'Eschamburg

N° 3064

N° 3384 des revendications.

Enquête concernant la terre Outepae (partie)  
portant le n° 3384 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, majors, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Outepae (partie) appartient au N° Mataoa  
William qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majors, cultivateur à Taitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
D'Eschamburg

N° 3065

N° 3385 des revendications.

Enquête concernant la terre Mataua  
portant le n° 3385 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, majors, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataua appartient au N° Mataoa  
William qui en a la possession effective depuis longtemps ...

2° Neofitu, majors, cultivateur à Taitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
D'Eschamburg



3066

N° 3386 des revendications.

Enquête concernant les terres Maohutu, Temohomoho, Kakahua et Tepua portant le N° 3386 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Mataoa qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 3067

N° 3387 des revendications.

Enquête concernant les terres Namunamu, Paepaetio, Oipuhai, Kaavaei, Urapa, Tenahoihei, Teanaonapu, Avetemanu, Hako, Taputaiana, Matantau, Tahukea, Tareuafanui et Faeoa portant le N° 3387 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Namunamu, Paepaetio, Oipuhai, Kaavaei, Urapa, Tenahoihei, Teanaonapu, Avetemanu, Hako, Taputaiana, Matantau, Tahukea, Tareuafanui appartiennent à la N° Utuheici Rose qui en a la possession effective depuis longtemps.

La terre Faeoa appartient au N° Temoefitu Velatis qui en a la possession effective depuis longtemps.

Le N° Maheamaï représentant de la N° Utuheici Rose n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective de la terre Faeoa.

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 3068

N° 3388 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaima portant le N° 3388 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :



La terre Vaimua appartient à la N<sup>e</sup> Kohutana  
" qui en a la possession effective depuis longtemps...  
2<sup>e</sup> Neosifu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 3369

N<sup>o</sup> 3389 des revendications.

Enquête concernant la terre Teumahu  
portant le N<sup>o</sup> 3389 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teumahu appartient à la N<sup>e</sup> Kohutana  
" qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2<sup>o</sup> Neosifu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 3370

N<sup>o</sup> 3390 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiatauu  
portant le N<sup>o</sup> 3390 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaiatauu appartient à la N<sup>e</sup> Kohutana  
" qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2<sup>o</sup> Neosifu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 3071

N<sup>o</sup> 3391 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaikoeiu portant  
le N<sup>o</sup> 3391 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment nous a déclaré :

" La terre Vaikoeiu appartient à la N<sup>e</sup> Kohutana



qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>e</sup> Naeifitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 3072

Enquête concernant la terre Puomieu portant le N<sup>o</sup> 3392 des revendications.

N<sup>o</sup> 3392 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puomieu appartient au N<sup>o</sup> Tamatai Louis qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Naeifitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 3073

Enquête concernant la terre Vairoe portant le N<sup>o</sup> 3393 des revendications.

N<sup>o</sup> 3393 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairoe appartient au N<sup>o</sup> Tamatai Louis qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Naeifitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 3074

Enquête concernant la terre Touohua portant le N<sup>o</sup> 3394 des revendications.

N<sup>o</sup> 3394 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Touohua appartient au N<sup>o</sup> Tamatai Louis qui en a la possession effective depuis longtemps.



2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

(n° 3395)

n° 3395 des revendications.

Enquête concernant la terre Teakuataiio portant le n° 3395 des revendications.  
 Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teakuataiio appartient à la M<sup>ie</sup> Putehee qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

(n° 3396)

n° 3396 des revendications.

Enquête concernant la terre Heaohou portant le n° 3396 des revendications.  
 Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Heaohou appartient à la M<sup>ie</sup> Putehee qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

(n° 3397)

n° 3397 des revendications

Enquête concernant les terres Taepaenui et Tohotekoa portant le n° 3397 des revendications.  
 Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>ie</sup> Mataoa Tohetia qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui,



après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 3078)

N° 3398 des revendications.

Enquête concernant la terre Faeturu portant  
le N° 3398 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faeturu appartient au N° Mataoatoheta  
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 3079)

N° 3399 des revendications.

Enquête concernant la terre Dupoa  
portant le N° 3399 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Dupoa appartient au N° Mataoatoheta  
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration  
identique, cette enquête faite sous la forme administrative

a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 3080)

N° 3400 des revendications.

Enquête concernant les terres Tuanaoatoheta  
Motuhaataue portant le N° 3400 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N°  
Mataoatoheta qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.





Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

(N° 3081)

N° 3401 des revendications.

Enquête concernant la terre Pooa portant le N° 3401 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pooa appartient au N° Matacatohetia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

(N° 3082)

N° 3402 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairae (partie) portant le N° 3402 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairae (partie) appartient à la N° Marie-Anne Poggenberg qui la tient de son père décédé sans autres héritiers.

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

(N° 3083)

N° 3403 des revendications.

Enquête concernant la terre Tiera portant le N° 3403 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tiera appartient au N° Mahcamai qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et au que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 3084)

N° 3404 des revendications.

Enquête concernant la terre Huruksa portant le n° 3404 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huruksa appartient au N° Papahi Tehuwa dit Heiiko qui en a la possession effective depuis longtemps.

« Le N° Mahiamai représentant de la N° Wukicici n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

2° Neesfitu, major, cultivateur à Vaitapu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 3085)

N° 3405 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitoo portant le n° 3405 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitoo appartient au N° Tegueteani Paul qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neesfitu, major, cultivateur à Vaitapu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

(N° 3086)

N° 3406 des revendications.

Enquête concernant la terre Hopema portant le n° 3406 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hopema appartient à la N° Takiapeatu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neesfitu, major, cultivateur à Vaitapu



qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
 Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3087

N° 3407 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuatipa  
 portant le N° 3407 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatomé qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuatipa appartient à la N<sup>de</sup> Wpootéa  
 qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neoxitén, majeur, cultivateur à Hapatomé  
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3088

N° 3408 des revendications.

Enquête concernant la terre Kakauce (partie)  
 portant le N° 3408 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq  
 ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatomé qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kakauce appartient au N<sup>de</sup> Matia Keotété  
 qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neoxitén, majeur, cultivateur à Taitabou qui, après  
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 3089

N° 3409 des revendications.

Enquête concernant les terres Tetaataa et  
 Teoo<sup>+</sup> portant le N° 3409 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont  
 comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatomé qui,  
 après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N<sup>de</sup>  
 Matia Keotété qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neoxitén, majeur, cultivateur à Taitabou qui, après  
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.

(partie)

*[Signature]*